

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230413-2023-33-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

JEUDI 13 AVRIL 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 27 mars 2023 transmis par voie électronique le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 20h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ
 Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Patrick DURY a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
 Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
 Janine TROUDE a donné pouvoir à Willy GOIK
 Martine CORBUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD
 Pascale ROGER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2023-33

BUDGET ANNEXE EAU – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Madame La Maire donne lecture du compte administratif 2022 du budget annexe « Eau, qui est conforme au compte de gestion de la même année, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

CA 2022 – EAU - SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes	425 622.97 €
Dépenses	355 276.34 €
Résultats de l'exercice 2022 : Excédent	+70 346.63 €
Excédent 2021 reporté au BP 2022	319 071.00 €

Résultat de clôture positif 2022	<u>+389 417.63 €</u>
---	-----------------------------

CA 2022 – EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	472 392.18 €
Dépenses	131 034.58 €
Résultats de l'exercice 2022 : Résultat positif	<u>+341 357.60 €</u>
Résultat négatif 2021 reporté au BP 2022	-342 888.94 €
Résultat de clôture négatif 2022	<u>-1 531.34 €</u>

Résultat total de clôture de l'exercice 2022	<u>+387 886.29 €</u>
---	-----------------------------

CA 2022 – EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	28 532.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	39 470.00 €
Résultat négatif des RAR 2022	<u>-10 938.00 €</u>

La commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte administratif 2022 du budget annexe « Eau », lors de sa séance du 3 avril 2023.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2022 de la commune, Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Après avoir désigné son président de séance, le conseil municipal est invité à adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Eau » qui présente :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture 2022 d'un montant de **389 417.63 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat négatif 2022 de clôture d'un montant de **-1 531.34 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est ramené à **-12 469.34 €** après reprise de ces derniers.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Madame Françoise ASSELIN, Adjointe au Maire en charge des Affaires sociales, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2022, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix « Pour », 0 voix « Contre », 7 « Abstention »), le compte administratif 2022 du budget annexe « Eau », **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture 2022 d'un montant de **389 417.63 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat négatif 2022 de clôture d'un montant de **-1 531.34 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est ramené à **-12 469.34 €** après reprise de ces derniers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 20 AVR. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.